

Dijon, le 12 novembre 2010



Madame le Recteur,  
Académie de DIJON  
51 rue Monge  
21033 DIJON Cedex

Objet : frais de déplacement des TZR

Madame le Recteur,

La circulaire relative aux frais de déplacement du 17 septembre 2010 prévoit des modalités différentes entre les TZR et les titulaires d'un poste définitif, en particulier concernant le trajet indemnisé dans le cas de services partagés sur plusieurs établissements.

En effet, concernant le même trajet, la distance retenue correspond au trajet entre l'établissement principal et l'établissement secondaire pour les titulaires d'un poste fixe alors qu'elle correspond au trajet le plus court entre:

- soit l'établissement principal et l'établissement secondaire,
  - soit la résidence familiale et l'établissement secondaire,
- pour les TZR.

Nous contestons ce traitement différent qui n'a pas lieu d'être, et demandons que le trajet indemnisé corresponde, dans les deux cas, au trajet effectivement réalisés.

Par ailleurs, concernant le choix entre la commune du rattachement ou la commune de résidence privée pour la distance à indemniser, nous rappelons notre exigence que le trajet pris en compte pour l'indemnisation corresponde au trajet réellement effectué comme le précise la circulaire N°2006-175 du 9 novembre 2006 « Le choix entre la résidence administrative ou personnelle doit correspondre au déplacement effectif ».

Veillez croire, Madame le Recteur, en notre profond dévouement au service public de l'Education Nationale.

Pour le Secrétariat académique  
Pascal MEUNIER